

Date de convocation	
25 mars 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice :	10
Présents :	09
Votants :	09

L'an deux mil dix-neuf, le **1^{er} avril** à 19 h 00,
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
sous la présidence de monsieur Patrick de BRUNIER, Maire.
Etaient présents : Desjean Alain, Rolland Claudine, Clavaud Olivier,
Chaudrin Emilie, Wuthrich Nicole, Bridier Solange, de Vaumas
Marie, Nonet Claude-Henri, Marie Nicole

Compte administratif 2018

Monsieur le maire sort de la séance.

Monsieur Alain DESJEAN, premier adjoint, présente le compte administratif 2018.

Recettes de fonctionnement	217 484,74 €
Dépenses de fonctionnement	186 800,29 €
Résultat de l'exercice	30 684,45 €
Résultat antérieur reporté	154 589,83 €
Résultat d'exploitation cumulé	185 274,28 €
Recettes d'investissement	44 449,17 €
Dépenses d'investissement	48 249,27 €
Résultat de l'exercice	-3 800,10 €
Résultat de clôture N-1	-20 647,58 €
Résultat de clôture (déficit)	-24 447,68 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €
Besoin de financement	24 447,68 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ce compte administratif 2018.

Approbation du compte de gestion 2018

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Patrick de Brunier, Maire,

Après s'être fait présenter le **budget 2018** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le **compte administratif de l'exercice 2018** ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au **bilan de l'exercice 2018**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées.

1-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées **du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2-Statuant sur l'exécution du **budget de l'exercice 2018** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le **compte de gestion dressé pour l'exercice 2018** par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'approuve à l'unanimité.

Affectation du résultat 2018

Recettes de fonctionnement	217 484,74 €
Dépenses de fonctionnement	186 800,29 €
Résultat de l'exercice	30 684,45 €
Résultat antérieur reporté	154 589,83 €
Résultat d'exploitation cumulé	185 274,28 €
Recettes d'investissement	44 449,17 €
Dépenses d'investissement	48 249,27 €
Résultat de l'exercice	-3 800,10 €
Résultat de clôture N-1	-20 647,58 €
Résultat de clôture (déficit)	-24 447,68 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €
Besoin de financement	24 447,68 €

Le résultat d'exploitation cumulé est de **185 274,28 €**

Le besoin de financement en section d'investissement est de **24 447,68 €**.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter :

à la section d'investissement	c\1068	24 447,68 €
en excédent de fonctionnement reporté	c\002	160 826,60 €

Vote du taux des taxes locales 2019

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taxes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité les taux suivants :

taxe d'habitation	13,85%
foncier bâti	7,75%
foncier non bâti	20,46%
contribution foncière des entreprises	17,12%

Subventions 2019

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les subventions pour 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité les subventions suivantes :

Associations	subventions
Aide à domicile en milieu rural de Dun-sur-Auron	250 €
Amicale des Chasseurs d'Osmerly	300 €
Amicale dunoise de bridge	100 €
Amis des écoles	600 €
Union du Cher des DDEN	30 €
Club de l'amitié d'Osmerly	600 €
Facilavie	50 €
Judo club Dun	50 €
Tennis club d'Osmerly	600 €
TOTAL	2 580 €

Vote du budget 2019

Monsieur le Maire présente le budget 2019.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes de :

- en section de fonctionnement **366 571,60 €**
- en section d'investissement **143 602,68 €**

Le conseil municipal le vote à l'unanimité.

Rénovation de l'éclairage public (plan REVE)

Monsieur le maire présente au conseil municipal le plan de financement prévisionnel **complémentaire**, dossier **2017-05-156**, pour les travaux d'aménagement de l'éclairage public, dans le cadre du PLAN REVE, proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher.

Il s'agit de **7 lanternes Paleo 441 SHP W** de chez ECLATEC RAL7035 pour un montant de 2418,08 euros hors taxe, avec une participation de la commune pour 30% soit **725,42 euros**.

D'autre part, il s'agit du remplacement d'un **câble d'éclairage public sur 400 mètres**, hors plan REVE, pour 1540 euros hors taxe, avec une participation de la commune de 50% soit **770 euros**.

Soit un coût global des travaux est évalué à **3958,08 euros** et la participation financière qui serait demandée à la commune d'Osmerly sera calculée en application des modalités adoptées par le Comité Syndical, soit **1495,42 euros**.

A l'issue du chantier, la contribution de la commune d'Osmerly sera actualisée en fonction de la facture réellement acquittée par le Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité ce plan de financement et charge monsieur le maire de le signer bon pour accord.

Retrait de la CDC FerCher-Pays Florentais du SMEAL de Lapan (pour Mareuil sur Arnon et Saugy)

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 1932 modifié portant création du syndicat mixte eau et assainissement de Lapan (SMEAL),

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Fercher – Pays Florentais en date du 20 février 2019 sollicitant son retrait du SMEAL de Lapan pour les communes de **Mareuil sur Arnon et Saugy**,

VU la délibération du comité syndical du SMEAL de Lapan en date du 28 février 2019 acceptant le retrait du syndicat de la communauté de communes FERCHER-Pays Florentais,

CONSIDÉRANT que la communauté de communes Fercher-Pays Florentais exerce la compétence « assainissement non collectif » ;

CONSIDÉRANT que les membres du SMEAL de Lapan ont 3 mois, à compter de la notification de la délibération du SMEAL, pour donner leur accord sur le retrait de la communauté de communes Fercher – Pays Florentais et qu'à défaut de délibération dans le délai imparti leur avis est réputé **défavorable**,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de ce délai de 3 mois, si la majorité qualifiée requise d'avis favorable est atteinte, le retrait de la communauté de communes FerCher-Pays Florentais du SMEAL sera prononcé par arrêté préfectoral,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

décide par 10 voix pour, 00 voix contre et 00 abstentions :

- *de donner un avis favorable au retrait de la communauté de communes FerCher – Pays Florentais du SMEAL de Lapan*

OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU DUNOIS AU 1^{ER} JANVIER 2020 DES COMPÉTENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Dunois.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

-d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

-d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes du Dunois ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences, à la Communauté de communes du Dunois au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes du Dunois au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide :

-de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes du Dunois au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

-d'autoriser Monsieur le maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Réfection du mur du cimetière

Monsieur le maire présente les devis des entreprises AUFORT et DE OLIVEIRA pour le remplacement du crépis du mur du cimetière pour 220 M2 et la pose de chapeaux en petite tuile pour 53 ML.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de commander ce travail à l'entreprise DE OLIVEIRA pour un montant de 18 186,00 euros TTC et charge monsieur le maire de signer le devis bon pour accord.

Travaux de voirie

Monsieur le maire présente les devis de l'entreprise AXIROUTE pour la réfection de la chaussée Résidence le Basquet, l'aménagement de l'aire de stationnement près du local technique et de l'enclos du conteneur à verre. Le conseil municipal estime que ces devis sont trop élevés et demande qu'une autre entreprise soit sollicitée.

Fait et délibéré à Osmery, le 1^{er} avril 2019

Patrick de BRUNIER	Alain DESJEAN	Claudine ROLLAND
Olivier CLAVAUD	Emilie CHAUDRIN	Nicole WUTHRICH
Solange BRIDIER	Marie de VAUMAS	Claude-Henri NONET
Nicole MARIE		